ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

durée d'assurance

Question écrite n° 16659

Texte de la question

M. Patrick Roy attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur la situation des retraités de la fonction publique qui, ayant travaillé moins de quinze ans dans la fonction publique, perdent alors le bénéfice de la retraite de fonctionnaire, tombant alors dans le régime général. Alors que le travail des seniors est encouragé, et qu'ils sont de plus en plus nombreux à pouvoir poursuivre un travail bien qu'en fin de carrière dans des organismes publics (collectivités, hôpitaux), ne serait-il pas judicieux, de pouvoir leur faire bénéficier du régime de retraite de fonctionnaire, au prorata des années travaillées dans la fonction publique, sans la limite des quinze ans ? Il lui demande quelle réponse il entend apporter à cette demande.

Données clés

Auteur : M. Patrick Roy
Circonscription : Nord (19e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 16659
Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires
Ministère interrogé : Budget, comptes publics et fonction publique
Ministère attributaire : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 février 2008, page 1081
Question retirée le : 3 mai 2011 (Fin de mandat)